

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 2 MARS 2023
PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR

VIE DES ASSEMBLÉES

- 1 Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 26 janvier 2023

HABITAT - LOGEMENT

- 2 Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain d'Amplepuis
- 3 Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain de Tarare
- 4 Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Cours et Thizy-les-Bourgs
- 5 Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat
- 6 Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'intérêt général de la Communauté de l'Ouest Rhodanien
- 7 Attribution d'aides aux travaux de ravalement des façades

CYCLE DE L'EAU

- 8 Approbation de l'avenant au contrat de bassin Brévenne-Turdine 2020-2022

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Membres présents à la séance : 19

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 4

SOTTON Martin, MAIRE Olivier, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

DUBESSY Gilles donne pouvoir à JOYET Guy

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18 h 35.

Madame Pascale JOMARD est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION COR 2023-063**VIE DES ASSEMBLÉES****OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 26 janvier 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 26 janvier 2023 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DÉLIBÉRATION COR 2023-064**HABITAT - LOGEMENT****OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN D'AMPLEPUIIS**

Le Bureau,

Vu le rapport du 23 février 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a signé, le 16 février 2021, une convention d'une durée de six ans pour le lancement d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) sur la commune d'Amplepuis en partenariat avec l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Commune, le Département du Rhône, Action Logement et Procvivis. L'OPAH-RU porte, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés.

Elle permet ainsi de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la COR et de la Commune d'Amplepuis et a pour objectifs :

- *la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;*
- *la lutte contre la précarité énergétique ;*
- *l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap ;*
- *le traitement des copropriétés fragiles et / ou en difficulté.*

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer les subventions décrites en annexe à ce rapport dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain d'Amplepuis pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH, pour un montant total de 7 800 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-319 du 19 novembre 2020 approuvant la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain de la commune d'Amplepuis ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subvention dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain de la commune d'Amplepuis, pour un montant total de 7 800 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Annexe à la délibération N° COR 2023-064
Attribution de subvention à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain d'Amplepuis

| Bénéficiaire | Commune | Statut | Travaux | Montants des travaux TTC | Aide ANAH | Action Logement | Ma Prime Rénov | Aide Département du Rhône | Certificats d'économies d'énergie | Caisse de retraite | Subvention Commune | Subvention COR | Subvention totale |
|------------------------------------|-----------|-----------------------|---|--------------------------|-------------|-----------------|----------------|---------------------------|-----------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|-------------------|
| Nathalie HELOU Bachir BEGHIBEGH | AMPLEPUIS | Propriétaire occupant | - ITE laine de roche - Chaudière condensation gaz | 22 742,53 € | 10 779,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 800,20 € | 4 667,00 € | 18 746,20 € |
| SCI BELFORT Robert AUPLAT | AMPLEPUIS | Propriétaire bailleur | - ITI lin coton chanvre, pare vapeur - Menuiseries PVC - VMC simple flux - Chaudière condensation gaz | 171 238,49 € | 37 642,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 880,00 € | 3 133,00 € | 42 655,00 € |

| Total des dossiers OPAH AMPLEPUIS | Montants des travaux TTC | Aide ANAH | Action Logement | Ma Prime Rénov | Aide Département du Rhône | Certificats d'économies d'énergie | Caisse de retraite | Subvention Commune | Subvention COR | Subvention totale |
|-----------------------------------|--------------------------|-------------|-----------------|----------------|---------------------------|-----------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|-------------------|
| 2 | 193 981,02 € | 48 421,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 4 680,20 € | 7 800,00 € | 61 401,20 € |

DÉLIBÉRATION COR 2023-065**HABITAT - LOGEMENT****OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN DE TARARE**

Le Bureau,

Vu le rapport du 23 février 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, une Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) a été mise en place depuis le 18 juillet 2019 pour le soutien à la revitalisation du centre-ville et, plus particulièrement, en faveur de la rénovation de l'habitat privé. Cette opération mobilise notamment une participation financière de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et de la Commune de Tarare.

Ce programme a pour but :

- *la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;*
- *la lutte contre la précarité énergétique ;*
- *l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap ;*
- *le traitement des copropriétés fragiles et / ou en difficulté.*

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer les subventions, décrites en annexe à ce rapport, dans le cadre de l'OPAH-RU de Tarare, pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH, pour un montant total de 4 569,60 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2018-250 du 13 septembre 2018 approuvant la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville de Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2019-353 du 14 novembre 2019 relative aux primes pour la revitalisation des centres-bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2019-411 du 17 décembre 2019 approuvant l'avenant à la convention Action Cœur de Ville ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aide ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain de Tarare pour un montant total de 4 569,60 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Annexe à la délibération N° COR 2023-065
Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain de Tarare

| Bénéficiaire | Commune | Statut | Travaux | Montants des travaux TTC | Aide ANAH | Action Logement | Ma Prime Rénov | Aide Département du Rhône | Certificats d'économies d'énergie | Caisse de retraite | Subvention Commune | Subvention COR | Subvention totale |
|-----------------|---------|-----------------------|--|--------------------------|------------|-----------------|----------------|---------------------------|-----------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|-------------------|
| Virginie IMBERT | TARARE | Propriétaire occupant | - ITE polystyrène - Menuiseries PVC | 17 587,03 € | 0,00 € | 0,00 € | 6 750,00 € | 0,00 € | 879,84 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 893,00 € | 11 522,84 € |
| Anne PERROT | TARARE | Propriétaire occupant | - Réfection de la salle de bain | 11 601,84 € | 3 383,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 500,00 € | 0,00 € | 676,60 € | 7 559,60 € |

| Total des dossiers OPAH Tarare | 2 | Montants des travaux TTC | Aide ANAH | Action Logement | Ma Prime Rénov | Aide Département du Rhône | Certificats d'économies d'énergie | Caisse de retraite | Subvention Commune | Subvention COR | Subvention totale |
|--------------------------------|---|--------------------------|------------|-----------------|----------------|---------------------------|-----------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|-------------------|
| | | 29 188,87 € | 3 383,00 € | 0,00 € | 6 750,00 € | 0,00 € | 879,84 € | 3 500,00 € | 0,00 € | 4 569,60 € | 19 082,44 € |

DÉLIBÉRATION COR 2023-066**HABITAT - LOGEMENT****OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE COURS ET THIZY-LES-BOURGS**

Le Bureau,

Vu le rapport du 23 février 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs, lancé par l'État en 2013, les Communes de Thizy-les-Bourgs et Cours ont signé, le 3 février 2017 avec l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des dépôts et consignations et Procvivis, une convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat et portant, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés. Cette convention permet de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et des Communes de Thizy-les-Bourgs et de Cours.

Ce programme a pour but :

- *la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;*
- *la lutte contre la précarité énergétique ;*
- *l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap ;*
- *le traitement des copropriétés fragiles et / ou en difficulté.*

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l'Opération de revitalisation des centres-bourgs de Cours et de Thizy-les-Bourgs, pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH, pour un montant total de 8 578,60 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2016-318 du 2 décembre 2016 approuvant la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat des communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Vu la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs, signée le 3 février 2017 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Cours et de Thizy-les-Bourgs, pour un montant total de 8 578,60 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Annexe à la délibération N° COR 2023-066
Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Cours et Thizy-les-Bourgs

| Bénéficiaire | Commune | Statut | Travaux | Montants des travaux TTC | Aide ANAH | Action Logement | Ma Prime Rénov | Aide Département du Rhône | Certificats d'économies d'énergie | Caisse de retraite | Subvention Commune | Subvention COR | Subvention totale |
|-------------------------|------------------|-----------------------|--|--------------------------|-------------|-----------------|----------------|---------------------------|-----------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|-------------------|
| Chirah et Fatima SEGHIR | THIZY-LES-BOURGS | Propriétaire occupant | - Réfection de la salle de bain | 20 934,27 € | 4 167,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € | 833,40 € | 833,40 € | 8 833,80 € |
| André BRACQ | COURS | Propriétaire occupant | - ITE polystyrène - Menuiseries PVC - Poêle à bûches | 41 469,45 € | 15 300,00 € | 0,00 € | 2 500,00 € | 500,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € | 3 666,50 € | 7 333,00 € | 32 299,50 € |
| Guiseppe ROMANO | THIZY-LES-BOURGS | Propriétaire occupant | - Réfection de la salle de bain | 6 516,22 € | 2 061,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 954,87 € | 412,20 € | 412,20 € | 4 840,27 € |

| Total des dossiers OPAH Cours - Thizy | Montants des travaux TTC | Aide ANAH | Action Logement | Ma Prime Rénov | Aide Département du Rhône | Certificats d'économies d'énergie | Caisse de retraite | Subvention Commune | Subvention COR | Subvention totale |
|---------------------------------------|--------------------------|-------------|-----------------|----------------|---------------------------|-----------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|-------------------|
| 3 | 68 919,94 € | 21 528,00 € | 0,00 € | 2 500,00 € | 500,00 € | 0,00 € | 7 954,87 € | 4 912,10 € | 8 578,60 € | 45 973,57 € |

DÉLIBÉRATION COR 2023-067**HABITAT - LOGEMENT****OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ POUR LES MÉNAGES NON ÉLIGIBLES AUX AIDES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT**

Le Bureau,

Vu le rapport du 23 février 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, notamment, concernant la thématique prioritaire de la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), et ce, particulièrement, à travers l'accompagnement proposé par la plateforme locale de la rénovation.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer les subventions décrites en annexe à ce rapport dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat menée par la COR, pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH, pour un montant total de 15 300 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les personnes non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat pour un montant total de 15 300 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Annexe à la délibération N° COR 2023-067
Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat

| Bénéficiaire | Commune | Statut | Travaux envisagés | Montants TTC des travaux | Subvention COR | Ma Prime Rénov | Certificats d'économies d'énergie | Subvention Commune | Subvention totale |
|-------------------------------------|----------------------|-----------------------|--|--------------------------|----------------|----------------|-----------------------------------|--------------------|-------------------|
| Nicolas SERVET | POULE-LES-ÉCHARMEAUX | Propriétaire occupant | - Isolation combles laine de roche - ITI laine de roche - Menuiseries PVC - Poêle à granulés | 21 035,56 € | 2 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 500,00 € |
| Alice MAILLARD Anthonin FLOUTIER | GRANDRIS | Propriétaire occupant | - Chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois | 21 380,63 € | 1 833,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 833,00 € |
| Benjamin LAMOISE | CUBLIZE | Propriétaire occupant | - ITI laine de verre - Menuiseries PVC - Insert bois | 23 004,32 € | 1 400,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 400,00 € |
| Ayméric TRICHARD Sandrine APERT | POULE-LES-ÉCHARMEAUX | Propriétaire occupant | - Isolation combles laine de verre - Isolation du plancher bas laine de verre - Chaudière à bûches - ECS Chaudière mixte bois | 25 026,21 € | 4 167,00 € | 1 083,80 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 250,80 € |
| Julien DESCHAMPS | VINDRY-SUR-TURDINE | Propriétaire occupant | - ITE laine de verre - PAC géothermale - ECS PAC mixte | 76 774,24 € | 3 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 500,00 € |
| Fabrice LATOUR | VINDRY-SUR-TURDINE | Propriétaire occupant | - PAC géothermale - ECS PAC mixte | 46 045,80 € | 1 900,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 900,00 € |

| | | | | | | | | | |
|--|---|--|--|--------------------------|----------------|----------------|-----------------------------------|--------------------|-------------------|
| Total des dossiers non éligibles aux aides de l'ANAH | | | | Montants TTC des travaux | Subvention COR | Ma Prime Rénov | Certificats d'économies d'énergie | Subvention Commune | Subvention totale |
| | 6 | | | 213 266,76 € | 15 300,00 € | 1 083,80 € | 0,00 € | 0,00 € | 16 383,80 € |

DÉLIBÉRATION COR 2023-068**HABITAT - LOGEMENT****OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

Le Bureau,

Vu le rapport du 23 février 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de son ambition pour la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a mis en place un Programme d'intérêt général (PIG) le 1^{er} janvier 2016, et ce, pour une durée de 5 ans. Ce programme a pour but de permettre d'intervenir sur les thématiques suivantes :

- *la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;*
- *la lutte contre la précarité énergétique et la prévention de son développement ;*
- *l'adaptation des logements en vue du maintien à domicile ;*
- *l'accompagnement des copropriétés en difficulté.*

La COR intervient financièrement dans le cadre du PIG et du dispositif intermédiaire adopté par la délibération n° COR 2022-226 du 29 juin 2022, en apportant une aide complémentaire à chaque dossier pour les ménages répondant aux critères fixés par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et en application des règlements d'attribution de ses aides à l'habitat mis à jour le 28 avril 2022.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer les subventions, décrites dans l'annexe à ce rapport, dans le cadre du PIG et du dispositif d'aide intermédiaire, pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH, pour un montant total de 70 100,80 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2015-313 du 1^{er} octobre 2015 autorisant la signature de la convention du Programme d'intérêt général, entre la COR, l'Agence nationale de l'habitat et l'État portant sur le soutien à la rénovation du parc de logement privé ;

Vu la délibération n° COR 2016-108 du 2 juin 2016 relative à l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du PIG pour la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération n° COR 2019-242 du 27 juin 2019 approuvant l'avenant du PIG ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-020 du 27 janvier 2022 autorisant l'octroi de subventions par la COR aux habitants des communes du PIG ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-226 du 29 juin 2022 approuvant la signature de la convention du PIG 2022-2027 de la COR ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du Programme d'intérêt général, pour un montant total de 70 100,80 € et comme précisé dans l'annexe ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Annexe à la délibération N° COR 2023-068
Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'intérêt général de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

| Bénéficiaire | Commune | Statut | Travaux | Montants des travaux TTC | Aide ANAH | Action Logement | Ma Prime Rénov | Aide Département du Rhône | Certificats d'économies d'énergie | Caisse de retraite | Subvention COR | Subvention totale |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---|--------------------------|-------------|-----------------|----------------|---------------------------|-----------------------------------|--------------------|----------------|-------------------|
| Lycine ZOUAOUI | VINDRY-SUR-TURDINE | Propriétaire occupant | - Isolation rampants chanvre coton lin et pare vapeur - ITI fibre de bois, pare vapeur - Menuiseries PVC - VMC double flux - PAC Air/Eau - ECS PAC mixte | 68 649,28 € | 16 500,00 € | 0,00 € | 9 000,00 € | 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 16 667,00 € | 42 667,00 € |
| Jeanine GOUTTENNOIRE | VALSONNE | Propriétaire occupant | - Réfection de la salle de bain | 14 761,37 € | 5 952,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 000,00 € | 6 952,00 € |
| Charlène GROS | LAMURE-SUR-AZERGUES | Propriétaire occupant | - Isolation combles laine de roche, pare vapeur - ITE fibre de bois - Isolation du plancher bas laine de verre - Menuiseries PVC - PAC Air/Eau - ECS PAC mixte | 68 954,69 € | 18 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 15 333,00 € | 33 833,00 € |
| Nicolas et Estelle RABOUTOT | VALSONNE | Propriétaire occupant | - Isolation combles ouate de cellulose, pare vapeur - Menuiseries PVC - PAC Air/Eau | 29 666,81 € | 11 342,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 4 427,00 € | 16 269,00 € |
| Daniel et Yvette CARNIEL | LAMURE-SUR-AZERGUES | Propriétaire occupant | - Réfection de la salle de bain | 9 682,25 € | 3 369,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 673,80 € | 4 042,80 € |
| Éric et Valérie DUPERRAY | VALSONNE | Propriétaire occupant | - Isolation rampants chanvre coton lin et pare vapeur - ITI lin coton chanvre, pare vapeur - Menuiseries Bois - Poêle à bûches | 60 163,72 € | 16 500,00 € | 0,00 € | 2 500,00 € | 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 18 000,00 € | 37 500,00 € |

| | | | | | | | | | | | | | |
|------------------------------|------------------------|--------------------------|---|-------------|-------------|--------|--------|--------|----------|--------|--------|-------------|-------------|
| Hugo MAGALHAES PEREIRA | SAINT-JUST- D'AVRAY | Propriétaire occupant | - Isolation rampants fibre de bois, pare vapeur - ITI fibre de bois, pare vapeur - PAC Air/Eau - ECS PAC mixte | 84 957,59 € | 19 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 14 000,00 € | 34 000,00 € |
|------------------------------|------------------------|--------------------------|---|-------------|-------------|--------|--------|--------|----------|--------|--------|-------------|-------------|

| | | | | | | | | | | |
|------------------------|---|-----------------------------|-------------|--------------------|-------------------|---------------------------------|---|-----------------------|-------------------|----------------------|
| Total des dossiers PIG | 7 | Montants des travaux TTC | Aide ANAH | Action Logement | Ma Prime Rénov | Aide Département du Rhône | Certificats d'économies d'énergie | Caisse de retraite | Subvention COR | Subvention totale |
| | | 336 835,71 € | 91 163,00 € | 0,00 € | 11 500,00 € | 2 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 70 100,80 € | 175 263,80 € |

DÉLIBÉRATION COR 2023-069
HABITAT - LOGEMENT
OBJET : ATTRIBUTION D'AIDES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FAÇADES

Le Bureau,

Vu le rapport du 23 février 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

L'existence d'une aide au ravalement des façades sur tout le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a pour objectif d'aider les propriétaires qui occupent ou louent leur immeuble à réaliser des travaux grâce à des conseils techniques et à une participation financière de la COR. Certaines communes apportent des aides complémentaires suivant leurs règlements.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'approuver l'attribution d'aides aux travaux de ravalement des façades décrite dans l'annexe à ce rapport, pour un montant total de 3 234 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-372 du 22 décembre 2021 relative à la modification du règlement « R6 : travaux de rénovation de façades » pour l'attribution de subventions relatives à l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre du ravalement des façades, pour un montant total de 3 234 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Annexe à la délibération N° COR 2023-069
Attribution d'aides aux travaux de ravalement des façades

| Bénéficiaire | Commune | Propriétaire | Montant des travaux TTC | Montant des travaux éligibles TTC | Surface en m ² | Montant / m ² | Subvention COR | Subvention Commune | Subvention totale |
|--------------------------------------|---------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------------------|---------------------------|--------------------------|----------------|--------------------|-------------------|
| Richard PERRAUD | THIZY-LES-BOURGS | Propriétaire occupant | 10 128,25 € | 10 128,25 € | 190,5 m ² | 4 € | 762,00 € | 4 238,00 € | 5 000,00 € |
| Fabienne GUICHON | LAMURE-SUR-AZERGUES | Propriétaire occupant | 16 280,00 € | 16 280,00 € | 140 m ² | 7 € | 980,00 € | 0,00 € | 980,00 € |
| Alain GOBET | AMPLEPUIIS | Propriétaire occupant | 7 668,65 € | 7 668,65 € | 191 m ² | 4 € | 764,00 € | 0,00 € | 764,00 € |
| SCI PARFUM D'ORIENT Abdelmalek MERAT | THIZY-LES-BOURGS | Propriétaire bailleur | 26 774,55 € | 26 774,55 € | 104 m ² | 7 € | 728,00 € | 4 272,00 € | 5 000,00 € |

| Nombre de dossiers ravalement des façades | Montant des travaux TTC | Montant des travaux éligibles TTC | Subvention COR | Subvention Commune | Subvention totale |
|---|-------------------------|-----------------------------------|----------------|--------------------|-------------------|
| 4 | 60 851,45 € | 60 851,45 € | 3 234,00 € | 8 510,00 € | 11 744,00 € |

DÉLIBÉRATION COR 2023-070
CYCLE DE L'EAU
OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE BASSIN BRÉVENNE-TURDINE 2020-2022

Le Bureau,

Vu le rapport du 28 février 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Syndicat de rivières Brévenne-Turdine porte le Contrat de bassin Brévenne-Turdine 2020-2022.

Ce Contrat de bassin est constitué de 24 actions portées par différents maîtres d'ouvrage. La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien compte 4 actions et a approuvé ce contrat en 2020.

Pour pallier l'incidence exceptionnelle de la crise sanitaire liée à la COVID-19 sur le calendrier d'exécution du programme d'actions, la durée du Contrat de bassin est prolongée de 22 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Il est nécessaire d'établir un avenant au contrat de bassin Brévenne-Turdine 2020-2022.

L'estimation financière du programme d'actions initial reste inchangée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2017-341 du 21 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien pour intégrer la compétence obligatoire Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération n° COR 2017-347 du 21 décembre 2017 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat de rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT) et le transfert de la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération n° COR 2020-039 du 4 février 2020 approuvant le contrat de bassin Brévenne-Turdine 2020-2022 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-292 du 19 novembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur de la COR ;

Considérant l'urgence prononcée par le Conseil communautaire sur ce dossier ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'avenant au contrat de bassin Brévenne-Turdine 2020-2022 ;

2 - DE SOLLICITER l'aide financière de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur ce programme d'actions ;

3 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de bassin Brévenne-Turdine 2020-2022 ;

4 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Questions et informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40.

Vu, la Secrétaire de séance

Pascale JOMARD

Vu, le Président

Patrice VERCHÈRE

